

Arrêté préfectoral n° 2026- 205 du - 6 FEV. 2026

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société SFTR, d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de :

Pagny-sur-Meuse (département de la Meuse)

Foug et Lay-Saint-Rémy (département de Meurthe-et-Moselle)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-2 à R.123-24 et R.515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral 17 novembre 1977 autorisant la société FRANCE DECHETS à exploiter une décharge contrôlée de déchets ménagers et de résidus urbains sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse, dans la carrière de la Vaux, au lieu-dit « Plate-Terre » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1539 du 16 juillet 2015 autorisant la société SFTR à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu les deux dossiers de demande de la société SFTR d'instaurer des servitudes d'utilité publiques, transmis au Préfet de la Meuse, l'un le 22 février 2017, pour disposer d'un isolement de 200 mètres autour des installations, et l'autre le 3 mai 2022, pour instaurer des restrictions d'usage sur les terrains d'implantation du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, référencé PaD/518-2025 en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'ordonnance n° E25000100/54 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, en date du 6 novembre 2025, portant nomination de M. Patrick STEIL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de M. Jean-Marie BRIARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande susvisée aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique

Les dossiers de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, déposés par la société SFTR en 2017 et en 2022, sont soumis à enquête publique, **du mardi 3 mars 2026 à 9h00 au samedi 11 avril 2026 inclus à 17h30, soit 40 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Pagny-sur-Meuse.

Les demandes déposées par la société SFTR ont pour objectif d'instaurer des restrictions d'usage sur les terrains d'implantation du site et de disposer d'un isolement de 200 mètres autour des installations.

L'instauration de servitudes d'utilité publique au droit du site vise à empêcher des usages incompatibles et à garantir le maintien dans le temps de l'état de la couverture des alvéoles et des équipements industriels (installation de traitement du biogaz, centrale photovoltaïque...).

L'instauration de servitudes d'utilité publique autour du site, dans une bande de 200 mètres, a pour objectif de limiter des usages et constructions pour éviter un rapprochement des tiers par rapport à un tel site.

Une des servitudes doit être instaurée pour permettre l'accès à un puits de contrôle des eaux souterraines.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 6 novembre 2025, M. Patrick STEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean-Marie BRIARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Une version papier et une version numérisée des dossiers d'enquête seront déposés en mairie de Pagny-sur-Meuse (55), siège de l'enquête, ainsi qu'en mairies de Foug (54) et de Lay-Saint-Rémy (54).

Les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées par le public dans les mairies susmentionnées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf dispositions particulières.

Les pièces des dossiers d'enquête publique pourront également être consultées par le public sur le site Internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg – CS 30512 – 55012 Bar-le-Duc Cédex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 Bar-le-Duc Cédex.

Article 4 : Observations relatives à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Pagny-sur-Meuse.

Les observations pourront être également adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse de la mairie de Pagny-sur-Meuse – rue de Trondes, 55190 Pagny-sur-Meuse,
- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Elles seront anonymisées, puis consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Article 5 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront en mairie de Pagny-sur-Meuse :

- le mardi 3 mars 2026 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 28 mars 2026 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 11 avril 2026 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : Identité du responsable de projet

Toute information peut être demandée à Madame Elyse LE PEURIAN, Responsable foncier et environnement ISDND SLT – Société SUEZ RV Nord-Est (SFTR), adresse électronique : elyse.lepeurian@suez.com, adresse postale de contact : 17 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans chaque département de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux susmentionnés.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les mairies des communes concernées.

Les Maires des communes concernées produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avec le public, le commissaire enquêteur en informe le Préfet de la Meuse, ainsi que le responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec le Préfet de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du Code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au Préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport, ses conclusions motivées et son avis, ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions et avis au Tribunal administratif de Nancy. Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par le Préfet de la Meuse, et après avis du porteur de projet

Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le Préfet de la Meuse adressera copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'aux Maires des communes de Pagny-sur-Meuse, de Foug et de Lay-Saint-Rémy.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et dans les collectivités susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site Internet des services de l'État :

- en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Suites consultations)
- en Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Actions de l'État – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs).

Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge de la société SUEZ RV Nord-Est (SFTR).

Article 12 : Autorité décisionnaire

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sont le Préfet de la Meuse et le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

La décision instituant les servitudes sera notifiée aux Maires de Pagny-sur-Meuse, de Foug et de Lay-Saint-Rémy, ainsi qu'à l'exploitant, et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

Article 13 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- M. Patrick STEIL, commissaire enquêteur titulaire,
- M. Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur suppléant,
- les Maires des communes de Foug, de Lay-Saint-Rémy et de Pagny-sur-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société SUEZ RV Nord-Est (SFTR) et adressée, pour information :

- à l'Inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est,
- à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Toul.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET